



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
3 février 2025



Village de
Sainte-Pétronille

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTE DE CHARLEVOIX CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du village de Sainte-Pétronille, tenue à la mairie, située au 3, chemin de l'Église, le 3 février 2025 à 19h30, sous la présidence de monsieur Jean Côté, maire.

Sont présents(es) à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 du Code municipal, M. Éric Bussière, M. Yves-André Beaulé, M. Jean Côté, Mme Lison Berthiaume et M. Mathias Brandl.

Absence : M. Dominique Martin

Greffière d'assemblée : Myrabelle Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

011-02-2025

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DE JOUR
3. ADMINISTRATION ET GREFFE
 - 3.1. Adoption - Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025
 - 3.2. Adoption – Abrogation du Règlement numéro 420 de la Politique sur le harcèlement psychologique
 - 3.3. Adoption – Conformité de la municipalité au code municipal
 - 3.4. Nomination d'un représentant au comité PLUmobile
 - 3.5. Nomination d'un représentant au conseil d'administration au Journal Autour de l'Île
4. RESSOURCES FINANCIÈRES
 - 4.1. Dépôt - Rapport des dépenses encourues
 - 4.2. Autorisation – Paiement d'un montant découlant d'une entente
5. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ
 - 5.1. Autorisation - Implantation d'un service de premiers répondants en collaboration avec la municipalité de St-Pierre-de-l'Île-d'Orléans
 - 5.2. Autorisation - Quote-part PLUmobile pour l'année 2025
 - 5.3. Autorisation – Subvention pour les inscriptions au camp de jour Multisports de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans et au camp de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE LA SÉANCE



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
3 février 2025

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par Éric Buisnière et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. ADMINISTRATION ET GREFFE

012-02-2025

3.1 Adoption - Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025

Il est proposé par Lison Berthiaume et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

013-02-2025

3.2 Adoption – Abrogation du Règlement numéro 420 de la Politique sur le harcèlement psychologique

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé lors de la dernière séance régulière du 13 janvier 2025 (résolution 006-01-2025);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 420 de la Politique sur le harcèlement psychologique;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Buisnière:

QUE le Règlement numéro 420 - Politique sur le harcèlement psychologique soit abrogé.

014-02-2025

3.3 Adoption – Conformité de la municipalité au Code municipal et au Règlement 455 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts

CONSIDÉRANT l'article 6.3 du Code municipal mentionne que « Sauf disposition contraire, il est interdit à toute municipalité d'acquérir ou de construire un bien principalement aux fins de le louer. »

Également, l'article 7 stipule que « Toute municipalité peut acquérir, construire et aménager, sur son territoire, des immeubles qui peuvent être loués ou aliénés, à titre gratuit ou onéreux, en tout ou en partie, au profit:

1° d'un établissement public au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris;

1.1° d'un centre de services scolaire, d'une commission scolaire, d'un collège d'enseignement général et professionnel ou d'un établissement visé par la Loi sur l'Université du Québec;

2° de la Société québécoise des infrastructures afin qu'ils soient occupés par un intervenant du secteur de la santé et des services sociaux au sens du quatrième alinéa de l'article 28 de la Loi sur les infrastructures publiques;

3° d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie, au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, aux fins d'y installer ce centre ou cette garderie.

CONSIDÉRANT que la municipalité loue un logement à un particulier qui ne répond pas aux critères de l'article 7;

CONSIDÉRANT que la municipalité prend acte de cette situation et doit maintenant y remédier et a l'obligation d'une mise en conformité;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
3 février 2025

CONSIDÉRANT que la municipalité est consciente que l'application de la loi impose de mettre fin à la location du logement;

CONSIDÉRANT que la municipalité en a informé le locataire depuis plus d'un an et qu'elle a offert son soutien dans cette transition;

CONSIDÉRANT qu'un avis formel a été envoyé au locataire en décembre dernier;

CONSIDÉRANT également que ce logement n'est pas conforme pour son branchement sanitaire et qu'il ne respecte pas le Règlement 455 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts et qu'il a lieu d'une mise en conformité;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation de la situation a été faite et qu'une estimation des coûts a été déposée par un plombier certifié;

CONSIDÉRANT que des travaux temporaires peuvent remédier à cette situation et permettre, pour quelques mois, de rendre le logement conforme à la réglementation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Yves-André Beaulé:

QUE la municipalité prenne les actions nécessaires afin de se conformer au Code municipal et au Règlement 455 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts par, notamment,

- Autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à octroyer un contrat à Plomberie Charles Richard au montant de 3 230\$ plus les taxes afin d'effectuer des travaux temporaires;
- Autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à déposer une demande de résiliation du bail au Tribunal administratif du logement (TAL).

Adoptée à l'unanimité

015-02-2025

3.4 Nomination d'un représentant au comité PLUmobile

CONSIDÉRANT la démission de la conseillère Line Bisson;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant au comité PLU mobile;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par le conseiller Mathias Brandl;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Buisson:

QUE Monsieur Mathias Brandl soit représentant au comité PLUmobile.

Adoptée à l'unanimité

016-02-2025

3.5 Nomination d'un représentant au conseil d'administration du Journal Autour de l'Île

CONSIDÉRANT la démission de la conseillère Line Bisson;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant au conseil d'administration du Journal Autour de l'Île;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par le conseiller Yves-André Beaulé;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
3 février 2025

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lison Berthiaume:

QUE Monsieur Yves-André Beaulé soit représentant au conseil d'administration du Journal Autour de l'Île.

Adoptée à l'unanimité

4. RESSOURCES FINANCIÈRES

4.1. Dépôt - Rapport des dépenses encourues

Le maire présente les dépenses encourues, à ce jour.

Dépenses encourues au 31 décembre 2024	
Services rendus MRC Île-d'Orléans	29 818,21 \$
Voirie	15 828,23 \$
Électricité et chauffage	14 711,56 \$
Informatique - achat et maintien	13 807,85 \$
Services juridiques	8 585,29 \$
Hygiène du milieu	5 713,32 \$
Entretien des bâtiments et infrastructures	3 406,02 \$
Activités de sport, loisir et culture	3 069,83 \$
Équipement de bureau et fournitures	2 539,86 \$
Charges sociales	2 018,18 \$
Entretien machineries et équipements	1 979,96 \$
Téléphonie et Internet	723,38 \$
Frais de représentation, formation et perfectionnement	138,61 \$
Total	102 340,30 \$

017-02-2025

4.2. Autorisation – Paiement d'un montant découlant d'une entente

CONSIDÉRANT que les travaux, lors de l'implantation du réseau d'égout municipal en 2022, ont entraîné des dommages à certaines infrastructures privées;

CONSIDÉRANT la collaboration du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le projet (MTQ);

CONSIDÉRANT que, dans ces situations, les dommages ont été reconnus par le village de Ste-Pétronille et par le MTQ;

CONSIDÉRANT la signature d'une entente entre le citoyen de la résidence visée par les dommages et le village de Ste-Pétronille;

CONSIDÉRANT que les frais de réparation s'élèvent à un montant total de 33 715,68 \$;

CONSIDÉRANT que le remboursement des frais de réparation est réparti entre le village de Ste-Pétronille (23 938,13\$) et le MTQ (9 777,55\$);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mathias Brandl:



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
3 février 2025

QUE le village de Ste-Pétronille :

- Rembourse la somme de 33 715,68\$ à Monsieur Jacques Gosselin pour la résidence située au 8258, chemin Royal

Adoptée à l'unanimité

5. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

018-02-2025

5.1 Autorisation - Implantation d'un service de premiers répondants en collaboration avec la municipalité de St-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Pierre-de-l'Île-d'Orléans désire mettre sur pied un service de premier répondant en formant une brigade;

CONSIDÉRANT le partenariat du CIUSSS de la Capitale-Nationale notamment par la prise en charge de certains coûts reliés à la formation de la brigade;

CONSIDÉRANT l'importance de ce service pour accroître la rapidité des interventions en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce service, à terme, coûtera pour les deux municipalités environ 7 000\$ par année;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Yves-André Beaulé:

QUE le village de Ste-Pétronille adhère au service de premiers répondants et autorise la formation d'une brigade qui pourra intervenir sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité

019-02-2025

5.2 Autorisation - Quote-part PLUmobilier pour l'année 2025

CONSIDÉRANT que la municipalité a délégué sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de l'Île d'Orléans par une entente intermunicipale qui autorise la MRC à sous-déléguer cette compétence à toute personne autorisée par la loi;

CONSIDÉRANT que la MRC a confié à Développement Côte-de-Beaupré l'organisation et la gestion du transport collectif et adapté pour les municipalités de l'Île d'Orléans en commun avec les municipalités locales participantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT que Développement Côte-de-Beaupré a accepté d'organiser et de gérer le service de transport collectif et adapté pour les deux MRC et qu'un contrat de transport a été octroyé le 6 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales participantes contribuent financièrement au service de transport dont elles bénéficient;

CONSIDÉRANT que la quote-part pour le village de Ste-Pétronille a été établie à 5 659,76 \$ représentant 5,38 \$ par habitant pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que la quote-part est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
3 février 2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathias Brandl :

QUE le conseil municipal de Ste-Pétronille accepte de payer la quote-part pour l'année 2025, soit une somme de 5 659,76 \$ à Développement Côte-de-Beaupré.

Adoptée à l'unanimité

020-02-2025

5.3 Autorisation – Subvention pour les inscriptions au camp de jour Multisports de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans et au camp de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

CONSIDÉRANT que le village de Sainte-Pétronille désire favoriser l'inscription des enfants de Sainte-Pétronille camp de jour Multisports de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans et au camp de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves-André Beaulé:

Que

- le village de Sainte-Pétronille contribue pour toute inscription à ces camps de jour, à une proportion de 50 % des frais d'inscription jusqu'à un maximum de 575 \$ par enfant;
- cette subvention soit accordée à tout enfant qui fréquente une école primaire, au mois de juin de l'année en cours et résidant sur le territoire du village de Sainte-Pétronille;
- la directrice générale par intérim soit autorisée à payer les frais afférents au camp de jour Multisports de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans et au camp de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h48 et se termine à 20h20.

021-02-2025

7. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Éric Buissière de lever la séance pour clore l'assemblée ordinaire, il est 20h20.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, madame Myrabelle Chicoine, greffière-trésorière par intérim de la Municipalité du village de Sainte-Pétronille, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Myrabelle Chicoine, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je soussigné, monsieur Jean Côté, maire de la Municipalité du village de Sainte-Pétronille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Côté, Maire